

-  Périmètre de l'AVAP
-  Limite de secteur
-  Immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques classés (CLMH) : immeuble, façade, fragment
-  inscrits (ISMH) : immeuble, façade, fragment
-  Sol protégé au titre de la législation sur les Monuments Historiques
-  Périmètre des 500 m aux abords des Monuments Historiques
-  Espace boisé ou planté d'arbres protégés au titre de l'AVAP.
-  Jardin historique et parc de grande demeure au titre de l'AVAP.
-  Espace vert protégé au titre de l'AVAP.
-  Haie à protéger ou à créer au titre de l'AVAP.
-  Perspective majeure ou faisceau de perspectives à conserver sur un site, un édifice ou un ensemble bâti

